

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 14

Étaient présent(e)s :

ADAM Sébastien – BELLEGUIC Floriane – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – GUERARD Amélie – JOLY Catherine – LE PELLETIER David – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Olivier DE BOURSETTY est représenté par Jean-Paul MAZE

Absent excusé : 0

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Date du prochain conseil le jeudi 26 janvier 2023 à 19h00.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Tarifs communaux 2023
- Frais de scolarité 2021-2022
- Paiement des dépenses d'investissement
- Suppression des régies de recettes pour la cantine, la garderie, le centre de loisirs
- Acquisition de grilles d'exposition
- Acquisition de mobiliers pour le groupe scolaire
- Acquisition de matériel informatique
- Maison LEPLEY : ventes lot 1 et lot 2
- Informations diverses
- Questions diverses

2022-52 TARIFS COMMUNAUX 2023

Madame Carole GOSSWILLER informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs communaux pour l'année 2023. Elle propose à l'assemblée le tableau des nouveaux tarifs :

LOCATION SALLE POLYVALENTE		
	Bretteville	Hors commune
Petite salle + cuisine	335.00 €	420.00 €
Grande salle + cuisine	405.00 €	500.00 €

LOCATION SALLE DE LA CHÈNEVIÈRE		
Salle + cuisine	455.00 €	570.00 €

CIMETIÈRE	
Concession 15 ans	150.00 €
Concession 30 ans	250.00 €
Cave urne 15 ans	300.00 €
Cave urne 30 ans	450.00 €

CANTINE	
Repas enfant	3.90 €
Repas adulte / intergénéral.	6.50 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE	
Goûter	0.70 €
Tarif à la demi-heure	
Quotient familial	Périscolaire matin et soir
QF < 510 €	1 enfant : 0.25 €
	2 enfants : 0.20 €
	3 enfants et plus : 0.15 €
511 € < QF > 620 €	1 enfant : 0.40 €
	2 enfants : 0.30 €
	3 enfants et plus : 0.20 €
621 € < QF	1 enfant : 1.00 €
	2 enfants : 0.80 €
	3 enfants : 0.60 €

ACCUEIL DE LOISIRS / CENTRE DE LOISIRS	
À la journée avec repas	11.60 €
À la journée avec repas (H.C.)	14.80 €
À la demi-journée	6.20 €
À la demi-journée (H.C.)	9.30 €
Repas du midi	3.90 €

CAMPING MUNICIPAL	
Parcelle de passage	
Emplacement	4.00 €
Campeur	5.00 €
Energie	3.00 €
Enfant – 12 ans	3.00 €
Parcelle à l'année	
Location	1 155.00 €
Eau m3	4.14 €
Energie kw/h	0.18 €
Prime et facturation pour facture eau/énergie	54.00 €
Divers	
Jeton de douche	0.50 €
Jeton de laverie séchage	3.50 €
Jeton de laverie lavage	3.50 €
Enlèvement encombrant	65.00 €
Tonte pelouse (à titre exceptionnel)	35.00 €
Carte accès barrière	50.00 €

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-53 FRAIS DE SCOLARITÉ 2021-2022

Madame Isabelle LEMARCHAND informe les membres du conseil municipal que les dispositions de l'article 23, de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, le personnel – les ATSEM et les agents de service, ...). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Il ressort pour l'année scolaire 2021-2022 que les frais de scolarité par élève s'élèvent à :

- Pour un élève de maternelle : 1 874.28 €
- Pour un élève de primaire : 770.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de demander une participation aux charges de fonctionnement de 1 874.28 € pour un élève de maternelle et 770.00 € pour un élève de primaire au titre de l'année 2021-2022.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-54 PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, Mme GOSSWILLER propose au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses du budget 2022 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023, dans la limite d'un montant global de :

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2022 DÉPENSES		
	Budgétisé	25 %
Chapitre 20	9 000.00 €	2 250.00 €
Chapitre 21	53 225.00 €	13 306.25 €
Chapitre 23	313 026.00 €	78 256.50 €
	375 251.00 €	93 812.75 €

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-55 SUPPRESSION DES RÉGIES DE RECETTES POUR LA CANTINE, LA GARDERIE, LE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R.1617-1 à 18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 30/05/1994 autorisant la création de la régie de recettes des repas cantine et la régie de recettes des gardes des enfants et goûters,

Vu l'avis du comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1^{er}

La suppression des régies de recettes pour l'encaissement des repas cantine, l'encaissement des gardes des enfants et goûters.

Article 2

Que l'encaisse prévue pour la gestion des régies est supprimée.

Article 3

Que la suppression des régies prendra effet dès le 1^{er} février 2023.

Article 4

Que la secrétaire de Mairie et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-56 ACQUISITION DE GRILLES D'EXPOSITION

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune dispose de 27 grilles d'exposition qui servent en outre aux associations, aux locations de salles, à l'école, ...

Il conviendrait de racheter un lot afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes.

Il propose un devis de la société VEDIF COLLECTIVITES pour l'acquisition de 10 grilles d'exposition, pour un montant de 905.00 € HT soit 1 086.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** le devis de la société VEDIF COLLECTIVITES pour l'acquisition de 10 grilles d'exposition, pour un montant de 905.00 € HT soit 1 086.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-57 ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Madame Carole GOSSWILLER informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les chaises de l'école primaire. Les chaises de la classe de CP, CE1 sont aujourd'hui trop hautes pour les élèves de la classe. Il convient donc de racheter 15 chaises réglables en hauteur et donc évolutives.

Elle propose un devis de la société VEDIF COLLECTIVITES pour l'acquisition de 15 nouvelles chaises, pour un montant de 1 119.60 € HT soit 1 343.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Madame Carole GOSSWILLER,
- **ACCEPTE** le devis de la société VEDIF COLLECTIVITES pour un montant de 1 119.60 € HT soit 1 343.52 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-58 ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de s'équiper d'un ordinateur portable pour la mise en place du télétravail.

Il propose un devis de la société SARL LECACHEUR COSTANZI de Cherbourg-en-Cotentin pour l'acquisition d'un PC portable de la marque ASUS, pour un montant de 956.67 € HT soit 1 148.00 € TTC.

Monsieur Jean-Pierre OZOUF souligne qu'il aurait préféré l'acquisition d'un outil reconditionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** le devis de la société SARL LECACHEUR COSTANZI d'un montant de 956.67 € HT soit 1 148.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (3 contre : Mrs ADAM, LALANNE, OZOUF / 3 abstentions : Mmes BELLEGUIC, GUERARD, PEYRACHE / 9 pour).

2022-59 MAISON LEPLEY : VENTES DU LOT 1 ET DU LOT 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022-05 du 20 janvier 2022 concernant la vente de la maison LEPLEY.

Il rappelle également que la vente du lot 3 a été réalisée.

Après échanges avec les futurs acquéreurs des lots 1 et 2, Monsieur le Maire propose que les prix de vente soient revus à la baisse afin que les acheteurs prennent à leurs charges les branchements électriques, eau et assainissement.

Il est donc proposé :

- Vente du lot 1 : 74 800.00 €
- Vente du lot 2 : 120 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **ACCEPTE** la vente du lot 1 à 74 800.00 € et la vente du lot 2 à 120 000.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces cessions.

DÉCISION VOTÉE À La MAJORITÉ (3 abstentions : Mme GOSSWILLER, Mme LEMARCHAND et Mr ADAM).

INFORMATIONS DIVERSES

- **REMERCIEMENTS** : Lecture de la carte de remerciements de la famille VEDOLIN.
- **REMERCIEMENTS** : Lecture du courrier de remerciements du secours catholique suite au versement de la subvention 2022 d'un montant de 150.00 €.
- **SUBVENTION** : Le Conseil Départemental de la Manche a attribué une aide départementale à la commune d'un montant de 2 250.00 € pour la plantation de 225 mètres de haie bocagère sur talus.
- **INSEE** : Populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 : population municipale 1027 / population comptée à part : 43 / population totale : 1070.
- **FLEURISSEMENT 2023** : Lecture du devis de l'association FIL&TERRE pour le fleurissement 2023, même montant que l'année 2022 (1 230.00 €).
- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Monsieur le Maire informe que deux délibérations importantes seront prises lors du conseil du 26 janvier 2023 (sur la taxe d'aménagement et sur les eaux pluviales).
- **TÉLÉTHON** : Madame Catherine JOLY remercie les participants à la mobilisation pour le téléthon 2023.
- **RÉUNION PUBLIQUE** : Monsieur le Maire évoque les sujets abordés pendant la réunion publique du 10 décembre 2022 (une trentaine de personnes étaient présentes).

QUESTIONS DIVERSES

- **Sébastien ADAM** : Il existe un dysfonctionnement dans la salle polyvalente au niveau du chauffage (chaud dans la partie grande salle, froid dans la partie réfectoire).

Monsieur le Maire : Le constat a été fait, une recherche de cause est actuellement en cours.

- **Catherine JOLY** : Un habitant de Bretteville évoque la difficulté de trouver un emplacement pour déposer ses poubelles le jour du ramassage au niveau de la grande route Saint-Pierre/Cherbourg.

Monsieur le Maire : Nous avons bien reçu un email de cet habitant, la compétence étant de l'agglomération le Cotentin, l'information sera remontée.

La séance est levée à 21h20.